

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_24
id. 5444

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL CRÉATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique si

l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel avec, dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Sur le fondement des dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la délibération sur les besoins en personnel de la collectivité est soumise à l'Assemblée départementale.

Création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Pour répondre aux besoins de la collectivité, les missions suivantes ont été identifiées pour :

- permettre la bonne garantie de service, il convient au sein de la Direction des ressources humaines de prévoir un poste de chef de service gestion administrative des personnels,

- garantir le bon fonctionnement de la maison départementale des solidarités de Montech / Verdun-sur-Garonne en permettant de renforcer les missions de responsable de la MDS.

C'est pourquoi, il est proposé la création de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Création de six emplois relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Pour correspondre aux besoins de la collectivité en matière d'organisation, d'encadrement de proximité et d'expertise technique associée, il est nécessaire de créer 6 emplois dont la répartition des missions est la suivante :

- afin de garantir la technicité et la bonne maintenance électrique des travaux réalisés en régie par la direction de l'immobilier, il est nécessaire de créer un emploi d'agents de maîtrise,

- afin d'assurer un encadrement technique de proximité des équipes opérationnelles et une meilleure coordination des actions menées sur le terrain par la direction de l'aménagement et de la voirie, il est nécessaire de créer deux emplois d'agents de maîtrise,

- afin d'encadrer les équipes techniques dans les établissements d'enseignement, il est nécessaire de créer trois emplois d'agents de maîtrise permettant la bonne organisation quotidienne de la gestion technique des collèges en relation avec le gestionnaire de l'établissement.

C'est pourquoi, il est proposé la création de six emplois permanents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à temps complet.

Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Pour permettre la bonne correspondance entre les besoins de la collectivité et ses effectifs, il est proposé de créer un poste permanent, qui aura en plus des missions de psychologue au pôle des solidarités humaines, celle de coordonnateur de l'équipe des psychologues de prévention adultes, placé dans un premier temps auprès de la directrice de l'autonomie.

Puis, dès l'arrivée de l'infirmier cadre de santé qui sera positionné en tant que chef du service de prévention adultes, le coordonnateur sera placé auprès du chef de service de prévention.

Il devra participer au travail permettant la sectorisation en fonction des statistiques d'activité. Il participera à la refondation des indicateurs statistiques ainsi qu'au travail sur l'inclusion des personnes âgées, handicapées et public fragile pour un accompagnement individuel.

C'est pour l'ensemble de ces missions qu'il est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux à temps complet.

Création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet

Par convention avec la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, les élèves de l'école élémentaire sont accueillis au sein du service de restauration du collège Pierre Bayrou. Pour compléter l'équipe départementale du collège de Saint-Antonin-Noble-Val, il est proposé pour garantir la réalisation de repas de l'ensemble des élèves rationnaires (primaire et collège) de créer deux emplois permanents à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les deux postes proposés sont des temps non complets à 63 % et 40 % d'équivalent temps plein, quotité nécessaire pour la réalisation des repas.

Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur pour le poste d'agent de développement pour l'emploi sur le secteur de la maison des solidarités de Montech/Verdun-sur-Garonne afin d'assurer le suivi et l'animation des travailleurs indépendants sur tout le département.

En conséquence, il est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet.

Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emploi de psychologue territorial

Afin de correspondre aux besoins de la collectivité et de ses effectifs et compte tenu de la reprise des missions qui pourra être effective avec la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des cadres de santé évoqué ci-dessus, il est nécessaire de supprimer un poste de psychologue.

Au regard des éléments, il est proposé de supprimer un emploi relevant du cadre d'emploi de psychologue territorial, permanent à temps complet.

Le comité technique s'est prononcé favorablement sur l'ensemble des créations et suppression d'emplois lors de la séance du 1^{er} octobre 2020.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, compte tenu des besoins de la collectivité exposés ci-dessus, et sachant que les crédits sont inscrits au budget départemental, la création de :
 - deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2020,
 - six emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2020,
 - un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicale à compter du 1^{er} décembre 2020,
 - deux emplois permanents à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2020,
 - un emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2020,
- Approuve la suppression d'un emploi relevant du cadre d'emploi de psychologue territorial à compter du 1^{er} décembre 2020,
- Approuve, en conséquence, la modification du tableau des effectifs du personnel départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC